

FICHE N°4-1

RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PENDANT LA PERIODE PROBATOIRE

Avec un employeur du secteur privé

Emetteur	CFA Bordeaux Montaigne
Date de mise à jour	15/11/2021
Destinataires	Toute personne intervenant dans le processus de rupture d'un contrat d'apprentissage
Rédacteurs	CFA Bordeaux Montaigne

TABLE DES MODIFICATIONS

Ed/Rév	Date	Pages modifiées	Objet de la modification
1.00	15/11/2021	Toutes	Création de la fiche
2.00	10/10/2022	Toutes	Mise à jour de la fiche

Table des matières

1	La rupture du contrat pendant la période probatoire des 45 jours	3
2	Modalités : écrit obligatoire, sans notification imposée	3
3	Ce que doit faire l'employeur	4
4	Ce que doit faire l'apprenti.....	4
5	Ce que doit faire le CFA	4
6	Ce que fait l'organisme finançant le contrat	4
7	Annexes	4
7.1	- attestation du choix de l'apprenti de poursuite d'études après la rupture.....	4
7.2	- modèles de lettre de rupture pendant la période probatoire (à l'initiative de l'employeur)	4
7.3	- modèles de lettre de rupture pendant la période probatoire (à l'initiative de l'apprenti).....	4

 <p>CFA BORDEAUX MONTAIGNE</p>	<p>CFA Bordeaux Montaigne</p>	<p>Réf. : Fiche n°1 Version : 2.00 Validée le : Date dernière mise à jour : 10/10/2022</p> <p>Page : 3 / 5</p>
--	--------------------------------------	---

Une rupture de contrat ne fait pas l'objet d'un avenant mais d'une notification de rupture permettant de préciser si l'apprenti poursuit sa formation en CFA.

1 La rupture du contrat pendant la période probatoire des 45 jours

Lors des 45 premiers jours, consécutifs ou non, d'exécution du contrat d'apprentissage en formation pratique en entreprise, l'apprenti comme l'employeur peuvent rompre sans motivation leur relation contractuelle, dès lors que la partie qui en prend l'initiative adresse une notification écrite en ce sens à l'autre partie.

A noter, la présence de l'apprenti une seule demi-journée en entreprise se décompte dans cette hypothèse comme une journée complète de période probatoire.

A noter également, en cas de suspension du contrat, par exemple pour congé maladie, les jours de suspension du contrat ne sont pas décomptés au titre de la période probatoire.

Les jours d'éventuelle mise à disposition de l'apprenti dans une autre entreprise, dans le cadre des articles R. 6223-10 et suivants du même code, entrent dans la computation des 45 jours.

Le CFA, mais également l'organisme finançant le contrat (OPCO), doivent être aussitôt informés de cette rupture par l'employeur de l'apprenti.

Références : alinéa 1 de l'article L6222-18 du code du travail

Article L6222-21 du code du travail

2 Modalités : écrit obligatoire, sans notification imposée

La rupture anticipée du contrat d'apprentissage ou de la période d'apprentissage fait l'objet d'un document écrit. Elle est notifiée au directeur du centre de formation d'apprentis ainsi qu'à l'organisme chargé du dépôt du contrat.

Art. R6222-21 du Code du travail

Décret n° 2020-372 du 30.3.20 (JO du 31.3.20), art. 2

Jurisprudence

La Cour de cassation précise que pour rompre une période d'essai d'un contrat d'apprentissage, l'employeur doit justifier avoir porté par écrit à la connaissance de l'apprenti, dans le délai prévu, sa décision de rompre unilatéralement le contrat.

La connaissance par l'apprenti de la rupture de son contrat d'apprentissage, unilatéralement décidée par l'employeur dans le délai, peut être démontrée par tous moyens et ne suppose pas notamment que soit rapportée la preuve d'une notification à l'apprenti ou à son représentant légal du document écrit de constatation de la rupture établi par l'employeur.

Une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, ou une remise contre signature est conseillée.

Cass. soc du 29.9.14 n°11-26.453

3 Ce que doit faire l'employeur

Si l'employeur est à l'initiative de la rupture :

- Adresser une notification écrite de la rupture du contrat à l'autre partie (l'apprenti).
- Transmettre immédiatement au CFA le document matérialisant la rupture.
- Informer l'organisme finançant le contrat (OPCO) de la rupture du contrat *.

Une lettre recommandée avec demande d'acté de réception, ou une remise contre signature est conseillée.

4 Ce que doit faire l'apprenti

Si l'apprenti est à l'initiative de la rupture :

- Adresser une notification écrite de la rupture du contrat à l'autre partie (l'employeur).
- Informer le CFA de ses choix de poursuite d'étude après la rupture du contrat :
 - poursuite ou non de l'action de formation

Une lettre recommandée avec demande d'acté de réception, ou une remise contre signature est conseillée.

5 Ce que doit faire le CFA

Dès que le CFA reçoit le document matérialisant la rupture avec indication de la date de la rupture du contrat :

- Transmettre à l'apprenti l'attestation de choix de poursuite d'étude et de statut après la rupture.
- Mettre à jour le statut de l'apprenti dans le logiciel de gestion.
- Transmettre à l'organisme finançant le contrat (OPCO) le document matérialisant la rupture *.
- Transmettre au service de la scolarité l'information relative à la rupture.

6 Ce que fait l'organisme finançant le contrat

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie sans délai la rupture à l'opérateur de compétences, qui informe sans délai les services du ministre chargé de la Formation professionnelle.

La notification peut être faite par voie dématérialisée

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, le calcul du financement de l'OPCO et de l'échéancier sont revus.

Sans poursuite de formation, la date de rupture caractérise la date de fin de contrat.

7 Annexes

7.1 - attestation du choix de l'apprenti de poursuite d'études après la rupture

7.2 – modèles de lettre de rupture pendant la période probatoire (à l'initiative de l'employeur)

7.3 – modèles de lettre de rupture pendant la période probatoire (à l'initiative de l'apprenti)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Suite à la rupture d'un contrat d'apprentissage

Je soussigné,

atteste qu'à la suite de la rupture de mon contrat d'apprentissage avec l'entreprise :

faire le choix suivant :

Poursuivre l'action de formation sous **statut SFP** (Stagiaire de la Formation Professionnelle) :

- Vous conservez le **statut d'apprenti.e** et devez être en **recherche active** d'un employeur
- Vous disposez de **6 mois** après la date de la rupture pour conclure un contrat avec un nouvel employeur
- Vous bénéficiez du soutien du CFA, de la DOSIP et de l'Equipe pédagogique de la formation pour vous aider dans la recherche d'une nouvelle entreprise.
- Si la rupture intervient à moins de 6 mois de la date de fin du cycle de formation, vous pouvez terminer le cycle de formation sous statut SFP sans avoir à payer les droits d'inscription.
- Si au bout des 6 mois vous n'avez pas trouvé de nouvel employeur et que vous êtes toujours en formation, il vous sera proposé d'arrêter la formation ou de la continuer sous statut étudiant. En redevenant étudiant.e, vous serez tenu dès le 1^{er} jour du 7^e mois de payer les droits d'inscription afférant à votre niveau de formation.
- Vous pouvez travailler (job étudiant) pour vous aider financièrement durant cette période. Ce job étudiant doit avoir des horaires inférieurs à un temps plein car **il doit** vous laisser du temps pour la recherche d'un employeur.
- **Vous ne pourrez pas signer une convention de stage ni toucher les bourses sur critères sociaux**

Poursuivre l'action de formation en parcours **initial** :

- Vous redevenez **étudiant.e** jusqu'à votre diplomation
- Vous devez **payer les droits d'inscription afférant au niveau de formation.**
- Vous pourrez signer une convention de stage. Les périodes entreprises réalisées dans le cadre de l'apprentissage sont comptées comme des semaines de stages déjà réalisées (elles sont à décompter du nombre de semaine que vous aurez à faire pour valider votre formation)
- Vous pourrez de nouveau demander et toucher (sous réserves d'éligibilité) les bourses sur critères sociaux

Ne pas poursuivre l'action de formation auquel cas la date de la rupture constitue la date de fin du contrat d'apprentissage et de la formation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A _____ le _____

Signature de l'apprenti-e

Modèle de lettre de rupture du contrat d'apprentissage pendant la période probatoire

Rupture à l'initiative de l'employeur

Lettre recommandée avec avis de réception

Expéditeur :

A..... le

Destinataire :

Objet : rupture contrat d'apprentissage pendant la période probatoire

Références : loi n°2018-771 du 5/09/20218 (JO DU 6.9.2018)

Madame ou Monsieur,

Vous avez intégré notre entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en date du *(indiquer la date)*..... pour l'obtention du diplôme *(ou titre)* suivant *(indiquer le diplôme ou le titre professionnel visé)* :

Ce contrat devrait normalement expirer le... *(indiquer la date)*

Conformément aux dispositions de l'article L6222-18 du code du travail, lors des 45 premiers jours, consécutifs ou non, d'exécution du contrat d'apprentissage en formation pratique en entreprise, l'apprenti comme l'employeur peuvent rompre sans motivation leur relation contractuelle, dès lors que la partie qui en prend l'initiative adresse une notification écrite en ce sens à l'autre partie.

Votre contrat cessera donc de produire ses effets à compter du ... *(indiquer la date en chiffres et lettres)*, date à laquelle vous seront remis les documents suivants :

- Dernier bulletin de salaire et son règlement ;
- Certificat de travail ;
- Reçu pour solde de tout compte ;
- Attestation destinée à POLE EMPLOI.

- Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées *(si de tels dispositifs existent dans l'entreprise)*

Sachez que nous notifions immédiatement copie de la présente au directeur du CFA ainsi qu'au service l'ayant enregistré *(OPCO pour une entreprise du secteur privé ; DDETS territorialement compétente pour un employeur public)*.

Veuillez agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature employeur

Modèle de lettre de rupture du contrat d'apprentissage pendant la période probatoire

Rupture à l'initiative de l'apprenti

Lettre recommandée avec avis de réception

Expéditeur :

Destinataire :

A..... le

Objet : rupture contrat d'apprentissage pendant la période probatoire

Références : loi n°2018-771 du 5/09/20218 (JO DU 6.9.2018)

Madame ou Monsieur,

J'ai intégré votre entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en date du *(indiquer la date)*..... pour l'obtention du diplôme *(ou titre)* suivant *(indiquer le diplôme ou le titre professionnel visé)* :

Ce contrat devrait normalement expirer le... *(indiquer la date)*

Conformément aux dispositions de l'article L6222-18 du code du travail, lors des 45 premiers jours, consécutifs ou non, d'exécution du contrat d'apprentissage en formation pratique en entreprise, l'apprenti comme l'employeur peuvent rompre sans motivation leur relation contractuelle, dès lors que la partie qui en prend l'initiative adresse une notification écrite en ce sens à l'autre partie.

Par la présente, je vous informe que je souhaite mettre un terme à notre relation contractuelle à compter du ... *(indiquer la date en chiffres et lettres)*.

Merci de préparer pour cette date les documents ci-dessous indiqués, que l'employeur doit remettre au salarié en fin de contrat :

- Dernier bulletin de salaire et son règlement ;
- Certificat de travail ;
- Reçu pour solde de tout compte ;
- Attestation destinée à POLE EMPLOI.

- Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées *(si de tels dispositifs existent dans l'entreprise)*

Veuillez agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature employeur